

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 751**22 juillet 2004****SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	36039	Jeppsson S.A., Luxembourg	36030
Agoranet Holding S.A., Luxembourg	36041	Jeppsson S.A., Luxembourg	36030
Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg	36045	Krämer Equilux, S.à r.l., Luxembourg	36037
Ambigest S.A., Strassen	36044	Ladyfox S.A., Luxembourg	36043
Amboise Holding S.A., Luxembourg	36006	Lux Web Ventures Holding S.A., Luxembourg ..	36040
American Express Funds, Sicav, Luxembourg ...	36042	Luximmo Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	36002
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	36045	Luximmo Sechste Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	36005
An. so. fi. Holding S.A. (Amboise Société Financière), Luxembourg	36006	Luximmo Siebente Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	36005
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Investment S.A., Luxembourg	36046	Luximmo Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	36002
Athena II Sicav, Luxembourg	36044	MainFirst, Sicav, Luxembourg	36043
Atlas Capital (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	36019	Marnatmaj Holding S.A., Luxembourg	36040
Bocaril Holding S.A., Luxembourg	36040	Marsan Holding S.A., Luxembourg	36041
Bofin S.A., Luxembourg	36015	Medigate Telecommunication S.A., Luxembourg	36017
Bridlux S.A., Luxembourg	36035	Morgan Stanley Sicav, Luxembourg	36002
Car Business S.A.H., Luxembourg	36042	Morgan Stanley Sicav, Luxembourg	36005
Compadre Alentejano, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	36026	Niko Holding S.A., Luxembourg	36043
Compagnie Financière Holding «La Petite Amboise» S.A., Luxembourg	36006	Oddi Holding S.A., Luxembourg	36005
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg	36039	Parfipar S.A., Luxembourg	36015
Création-Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	36017	Partinter S.A.H., Luxembourg	36048
D.B.E. S.A., Luxembourg	36046	(Les) Propriétaires Réunis, S.à r.l., Luxembourg .	36006
D.S.J. S.A., Luxembourg	36048	Realpart S.A., Luxembourg	36045
Davis S.A.H., Luxembourg	36044	Richardson Investments Bordeaux, S.à r.l., Luxembourg	36020
Desalline S.A.H., Luxembourg	36042	Securitas Treasury Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36018
Economical Company Holding S.A., Luxembourg .	36006	Sendil Investment S.A., Luxembourg	36028
Eurazeo Real Estate Lux, S.à r.l., Luxembourg ...	36028	Siagep S.A., Luxembourg	36031
Eurazeo Real Estate Lux, S.à r.l., Luxembourg ...	36030	Silvia Holding S.A., Luxembourg	36016
Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36030	Tecanox S.A.H., Luxembourg	36040
Gioch S.A., Luxembourg	36047	UMT Holding S.A., Luxembourg	36047
Greenfield International S.A.H., Luxembourg ...	36039	UMTT S.A., Luxembourg	36047
Hiva Holding S.A., Luxembourg	36045	Worldselect, Sicav, Luxembourg	36041
Innofinance S.A., Luxembourg	36015	Yasmin Real Estates S.A., Luxembourg	36044
International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg	36047	Ymer Finance S.A., Luxembourg	36046
Investment Company Westend Holding S.A.H., Luxembourg	36043		

LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 81.904.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 26. Mai 2004

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2009 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2009 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 27. Mai 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042921.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 81.905.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 26. Mai 2004

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2009 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2008 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 27. Mai 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042925.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 29.192.

In the year two thousand four, on the twenty eighth day of June.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MORGAN STANLEY SICAV, R.C. Luxembourg section B number 29.192, incorporated on the 21st November 1988 by deed of Maître Edmond Schroeder, published in the Mémorial C number 8 of January 11th 1989 and whose Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed enacted on the 26th June 2003.

The meeting is presided by M^e Rodrigo Delcourt, lawyer, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Mara Marangelli, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sean O'Brien, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I. The meeting was first convoked by convening notices, containing the agenda and published in the Mémorial C of April 23rd 2004 and May 3rd 2004 and in the newspaper «Luxemburger Wort» of April 23rd 2004 and May 3rd 2004. The meeting held on 11th May 2004 was not authorised to deliberate on the agenda due to a lack of quorum required by article 67.1 of the law dated 10th August 1915 on commercial companies as amended. The meeting has consequently been duly reconvened by notice sent to the registered shareholders on 28 May 2004 and published in the Mémorial, Luxemburger Wort and Tagesblatt on 26 May 2004 and on 11 June 2004.

II. The present meeting is not subject to any quorum requirement

III. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

IV. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

V. It appears from the attendance list that from the 871,853,490.941 shares in issue, 26,071,667.234 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

VI. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the last sentence of first paragraph of Article 11 and Article 11. I. 8 (b), (d) and (g) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

«... If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or

quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out further valuations as appropriate.

[...]

(b) Securities listed on a recognized stock exchange or dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 hereof) will be valued at their last available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available prices on the main market for the relevant security.

[...]

(d) The liquidating value of futures or options contracts not traded on exchanges or on other organized markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures; or options contracts traded on exchanges or on other organized markets shall be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and organized markets on which the particular futures; or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

[...]

(g) The value of swaps shall be determined by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis.

The envisaged amendments have been black lined on the above agenda for shareholders' convenience.

Resolution

The meeting decides to amend the last sentence of first paragraph of Article 11 and Article 11. l. 8 (b), (d) and (g) of the Company's Articles of Incorporation to read as follows:

«... If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out further valuations as appropriate.

[...]

(b) Securities listed on a recognized stock exchange or dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 hereof) will be valued at their last available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available prices on the main market for the relevant security.

[...]

(d) The liquidating value of futures, or options contracts not traded on exchanges or on other organized markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, or options contracts traded on exchanges or on other organized markets shall be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and organized markets on which the particular futures or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

[...]

(g) The value of swaps shall be determined by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known by the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MORGAN STANLEY SICAV (la «Société»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 29.192, constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, en date du 21 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 8, du 11 janvier 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 26 juin 2003.

L'assemblée est présidée par M^e Rodrigo Delcourt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme Mara Marangelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'assemblée a été premièrement convoquée par des convocations publiées dans le Mémorial C des 23 avril et 3 mai 2004 et dans le Luxemburger Wort des 23 avril et 3 mai 2004 afin de se tenir le 11 mai 2004. L'assemblée tenue le 11 mai 2004 n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour en raison de l'absence du quorum requis par l'article 67.1 de la loi du

10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. L'assemblée a été par conséquent dûment reconvoquée par l'avis envoyé aux actionnaires nominatifs le 28 mai 2004 et par des convocations publiées au Mémorial C, dans le Luxemburger Wort et dans le Tagesblatt les 26 mai 2004 et 11 juin 2004.

II. La présente assemblée n'est soumise à aucune exigence de quorum.

III. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

IV. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Il appert de cette liste de présence que sur les 871.853.490,941 actions actuellement en circulation, 26.071.667,234 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

VI. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 11 et de l'article 11.I.8 (b), (d) et (g) des statuts de la Société comme suit:

«... Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer d'autres évaluations si nécessaire dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

[...]

(b) Les valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre Marché Réglementé (tel que défini à l'article 18 des présents Statuts) seront valorisées sur base du dernier prix du marché disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

[...]

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

[...]

(g) La valeur des swaps sera établie régulièrement au moyen d'une méthode d'évaluation reconnue et transparente. Les modifications envisagées ont été soulignées dans l'ordre du jour ci-dessus pour une meilleure compréhension des Actionnaires.

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 11 et de l'article 11.I.8 (b), (d) et (g) des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«... Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer d'autres évaluations si nécessaire dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

[...]

(b) Les valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre Marché Réglementé (tel que défini à l'article 18 des présents Statuts) seront valorisées sur base du dernier prix du marché disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

[...]

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

[...]

(g) La valeur des swaps sera établie régulièrement au moyen d'une méthode d'évaluation reconnue et transparente.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Delcourt, M. Marangelli, S. O'Brien, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 1445, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(056903.2/211/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 29.192.

Les statuts coordonnés de la société suite à l'acte du 28 juin 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(056905.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

LUXIMMO SECHSTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 82.224.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 26. Mai 2004

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2009 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2008 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 27. Mai 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042927.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

LUXIMMO SIEBENTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 82.013.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 26. Mai 2004

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2009 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2008 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 27. Mai 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042931.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

ODDI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.231.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

Signature.

(042878.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

LES PROPRIETAIRES REUNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 54.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Pour la gérance

Signature

(042640.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 30.963.

scindée en:

COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMBOISE HOLDING S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.963, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 24 novembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 18 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
qui désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Marteau, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 25 mars 2004.
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 25 mars 2004.
6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2004 a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 335 du 25 mars 2004.

2. les actions des trois nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 24 mars 2004 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 25 mars 2004 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux trois sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les trois nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING LA PETITE AMBOISE S.A.,
 2. ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A.,
 3. An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE)
- et auront leur siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
(ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulevé aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des trois nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 24 mars 2004 aux trois sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des trois sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 25 mars 2004, au Mémorial, Recueil C, à savoir:

COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A., Société anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million seize mille euros (1.016.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux millions trente-deux mille euros (2.032.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million seize mille euros (1.016.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 24 mars 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	4.200.000,00
Avoirs en banques	4.200.000,00
Total actif	4.200.000,00
Actif net	4.200.000,00
Représenté par:	
Capital souscrit	1.016.000,00
Réserve légale	101.600,00
Résultats reportés	2.582.400,00
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04	500.000,00
	4.200.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 25 mars 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

1. la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
2. les actifs à apporter à COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A. à constituer sont correctement évalués;
3. la valeur nette totale de EUR 4.200.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.016.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable de EUR 101,60) de COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 101.600,00 et EUR 3.082.400,00 au titre de réserve légale et autres réserves.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A., Société anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent quarante et un mille euros (1.241.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille euros (2.482.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social d'un million deux cent quarante et un mille euros (1.241.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 24 mars 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	5.966.311,43
Avoirs en banques	5.966.311,43
Total actif	5.966.311,43
<i>Dettes</i>	
C/C actionnaires	914.000,00
Total dettes	914.000,00
Actif net	5.052.311,43
Représenté par:	
Capital souscrit	1.241.000,00
Réserve légale	123.993,52
Résultats reportés	3.187.317,91
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04	500.000,00
	5.052.311,43

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 25 mars 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

1. la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
2. les actifs à apporter à ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A. à constituer sont correctement évalués;
3. la valeur nette totale de EUR 5.052.311,43 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 1.241.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable de EUR 124,10) de ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 123.993,52 et EUR 3.687.317,91 au titre de réserve légale et autres réserves.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE), Société Anonyme Holding, Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt-trois mille euros (223.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent quarante-six mille euros (446.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à treize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de deux cent vingt-trois mille euros (223.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 24 mars 2004 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant	1.100.000,00
Avoirs en banques	1.100.000,00
Total actif	1.100.000,00
<i>Dettes</i>	
C/C actionnaires	186.000,00
Total dettes	186.000,00
Actif net	914.000,00
Représenté par:	
Capital souscrit	223.000,00
Réserve légale	22.300,00
Résultats reportés	361.048,87
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04	307.651,13
	914.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 25 mars 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

1. la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;

2. les actifs à apporter à An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) à constituer sont correctement évalués;

3. la valeur nette totale de EUR 914.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 223.000,00 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale (pair comptable de EUR 22,30) de An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE) à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 22.300,00 et EUR 668.700,00 au titre de réserve légale et autres réserves.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 24 mars 2004.

Septième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 24 mars 2004 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des trois sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des trois nouvelles sociétés.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des trois sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Pour COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING «LA PETITE AMBOISE» S.A.:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Pour ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A.:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Pour An.so.fi. HOLDING S.A. (AMBOISE SOCIETE FINANCIERE):

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Pour les trois sociétés:

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

2) L'adresse des trois sociétés nouvelles est fixée L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

3) Du point de vue comptable, le premier exercice social des deux nouvelles sociétés commence le 24 mars 2004 et se termine le 31 décembre 2004.

4) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

Evaluation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Marteau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2004, vol. 885, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(043395.3/239/542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

PARFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.513.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 16 mars 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Stéphane Frei, Christian Pinte, Dirk Bruneel, Marc Van Bellingen, Koen Lozie et Jean Quintus, administrateurs, et de PricewaterhouseCoopers S.A., Commissaire aux comptes, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042716.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

INNOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.558.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(042779.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

BOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 46.030.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 10 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 86 du 9 mars 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 16 du 11 janvier 1995, modifiée par-devant le même notaire et adoption de la forme d'une société anonyme en date du 6 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 121 du 20 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOFIN S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(042782.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.539.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the eleventh of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mister Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium)

«the proxy»

acting as a special proxy of Mister Thorkell Valdimarsson, director, residing in Reykjavik (Iceland).

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme SILVIA HOLDING S.A., having its head office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 74.539, has been incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem (Luxembourg), enacted on the 8th of February, 2000, published in the Mémorial C number 421 of the 14th of June, 2000; that their Articles of Incorporation have been amended;
- by deed enacted on the 20th of December, 2000, published in the Mémorial C number 722 of the 5th of September, 2001;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme SILVIA HOLDING S.A. amounts currently to ISK 5,500,000, represented by 55,000 shares having a par value of ISK 100 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of SILVIA HOLDING S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence, le texte anglais fait foi:

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique)

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Thorkell Valdimarsson, administrateur de sociétés demeurant à Reykjavik (Iceland)

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SILVIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.539, a été constituée suivant acte reçu le 8 février 2000, publié au Mémorial C numéro 421 du 14 juin 2000; que ses statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu le 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 722 du 5 septembre 2001;

II.- Que le capital social de la société anonyme SILVIA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ISK 5.500.000, représentés par 55.000 actions de ISK 100 chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SILVIA HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, vol. 143, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

J. Elvinger.

(040911.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.535.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 19 mai 2004 à 11.00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de la société STARNET CONSULTING U.K. LTD, 8th Floor, 20, Berkeley Square - London, de son mandat de commissaire aux comptes.

Par vote spécial, décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée générale des actionnaires nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

3. L'assemblée générale des actionnaires nomme un administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Mauro Oberto Sipsz, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} septembre 1959 à Cremona - Italie et domicilié au 7, Via del Sale à Cremona, Italie.

Monsieur Mauro Oberto Sipsz est affecté à la catégorie A avec pouvoirs de signature correspondants.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ05840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042730.3/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

CREATION-IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 78.451.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2004

«Sixième résolution

L'assemblée constate qu'au courant de l'année 2003, le capital social de 31.200,- EUR a été entièrement libéré.»
Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ03998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042881.3/820/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.251.

In the year two thousand and four, on the fifth of April at 14.45 p.m.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration with the trade register Luxembourg section B, incorporated by deed dated on 2nd of April, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Per-Anders Lowe, residing at 5 Burges Grove, Barnes, SW13 8BG London, UK.

The chairman appoints as secretary Mr Olof Glückman Bengtsson, residing at 22 Deveraux Lane, Barnes, SW13 8DA London, UK.

The meeting elects as scrutineer Mr Dominique Robyns, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000 (two thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 2,000 shares of SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l. by SECURITAS SVERIGE FINANS AB to SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 2,000 (two thousand) shares with a par value of SEK 500 (five hundred Swedish Krone); of SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., afore named, by SECURITAS SVERIGE FINANS AB, a company organized under the laws of Sweden and having its registered office at P.O. Box 12 307, SE-102 28 Stockholm, Sweden to SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l. is SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq avril à 14.45 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au R. C. S. Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu le 2 avril 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Per-Anders Lowe, résidant au 5 Burges Grove, Barnes, SW13 8BG Londres, UK.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olof Glückman Bengtsson, résidant au Deveraux Lane, Barnes, SW13 8DA Londres, UK.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Robyns, dont l'adresse professionnelle est 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 2.000 parts sociales de la SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l. par SECURITAS SVERIGE FINANS AB à SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 2.000 (deux mille) parts sociales de SEK 500 (cinq cents Couronnes suédoises) chacune, de SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, par SECURITAS SVERIGE FINANS AB, une société régie par le droit de Suède et ayant son siège social à P.O. Box 12 307, SE-102 28 Stockholm, Suède à SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG est la société SECURITAS FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de SECURITAS TREASURY LUXEMBOURG, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Lowe, O. Glueckman-Bengtsson, D. Robyns, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(041016.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

ATLAS CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.100.000,- USD.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.635.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 1^{er} avril 2004

Sont nommés gérants, leurs mandats prenant fin lors des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

- Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10 C Chemin de la Haute Belotte, 1222 Vézenaz

- Monsieur Moise Dwek, analyste financier, demeurant en Suisse, 112 route de Florissant, 1206 Genève

- Monsieur Maurizio Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 12 chemin de la Chevillarde, 1208 Genève

- Monsieur Hugues Lamotte, homme d'affaires, demeurant en Angleterre, 16 Victoria Road, W8 5RD Londres

- Monsieur Patrick Stevenson, directeur général, demeurant en Angleterre, 86 Palace Gardens Terrace, W8 4RS Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042891.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

RICHARDSON INVESTMENTS BORDEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 100.982.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Carl Alexander Richardson, director, born in Birmingham (UK), on February 27, 1974, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal on May 21st, 2004;

2. Mr Martyn Ford Richardson, director, born in Stourbridge (UK), on May 31, 1969, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on May 21st, 2004;

3. Mr Lee Scott Richardson, director, born in Birmingham (UK), on July 17, 1972, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on May 21st, 2004;

4. Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, born in Nuneaton (UK), on October 17, 1950, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on May 21st, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the attorney and by the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as here above stated, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of RICHARDSON INVESTMENTS BORDEAUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of the death of a partner, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional Disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2005.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

1) By Mr Carl Alexander Richardson, director, born in Birmingham (UK), on February 27, 1974, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, one hundred and twenty-five shares	125
2) By Mr Martyn Ford Richardson, director, born in Stourbridge (UK), on May 31, 1969, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, one hundred and twenty-five shares.	125
3) By Mr Lee Scott Richardson, director, born in Birmingham (UK), on July 17, 1972, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, one hundred and twenty-five shares.	125
4) By Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, born in Nuneaton (UK), on October 17, 1950, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, one hundred and twenty-five shares	125
Total: five hundred shares	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand and five hundred euros).

General Meeting of Partners

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is established at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr Carl Alexander Richardson, director, born in Birmingham (UK), on February 27, 1974, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - b) Mr Martyn Ford Richardson, director, born in Stourbridge (UK), on May 31, 1969, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - c) Mr Lee Scott Richardson, director, born in Birmingham (UK), on July 17, 1972, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;
 - d) Mr Simon Andrew Megginson Corner, director, born in Nuneaton (UK), on October 17, 1950, residing at Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed. The deed having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 27 février 1974, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2004;

2. Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, né à Stourbridge (UK), le 31 mai 1969, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2004;

3. Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 17 juillet 1972, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2004;

4. Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, né à Nuneaton (UK), le 17 octobre 1950, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2004.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination de RICHARDSON INVESTMENTS BORDEAUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne pourront être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passée par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant pourra participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé pourra participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne pourront, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2005.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Par M. Carl Alexander Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 27 février 1974, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Par M. Martyn Ford Richardson, administrateur, né à Stourbridge (UK), le 31 mai 1969, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Par M. Lee Scott Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 17 juillet 1972, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, cent vingt-cinq parts sociales	125
4) Par M. Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, né à Nuneaton (UK), le 17 octobre 1950, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ, cent vingt-cinq parts sociales . . .	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sous-signé.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Carl Alexander Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 27 février 1974, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;

b) Monsieur Martyn Ford Richardson, administrateur, né à Stourbridge (UK), le 31 mai 1969, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;

c) Monsieur Lee Scott Richardson, administrateur, né à Birmingham (UK), le 17 juillet 1972, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ;

d) Monsieur Simon Andrew Megginson Corner, administrateur, né à Nuneaton (UK), le 17 octobre 1950, de résidence à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, United Kingdom B69 3DZ.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 26, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} juin 2004.

T. Metzler.

(043283.3/222/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

COMPADRE ALENTEJANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 100.955.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernando Rocha de Almeida, indépendant, né le 9 juillet 1948 à Vila Maior (Portugal), demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

2.- Monsieur Carlos Alberto Ablu Pragana, gérant de société, né le 27 juin 1967 à Assuncao/Elvas (Portugal), demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 35, rue de Belvaux.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPADRE ALENTEJANO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Fernando Rocha de Almeida, prénommé, cinquante-cinq parts sociales	55
2.- Monsieur Carlos Alberto Ablu Pragana, prénommé, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Alberto Ablu Pragana, prénommé, en qualité de gérant administratif,
- Monsieur Fernando Rocha de Almeida, prénommé, en qualité de gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4130 Esch-sur-Alzette, 49, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. de Almeida, A. Pragana, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, vol. 143S, fol. 69, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2004.

P. Bettingen.

(042702.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

SENDIL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 89.349.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

(042780.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

**EURAZEO REAL ESTATE LUX, Société à responsabilité limitée,
(anc. EURAZEO LUX, S.à r.l.).**

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.709.

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EURAZEO, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S 692 030 992,

ici représentée par M^e Bénédicte Kurth, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 6 avril 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société comme suit: EURAZEO REAL ESTATE LUX.
En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EURAZEO REAL ESTATE LUX.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la Société sera dorénavant engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux de ses gérants.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 12, avant-dernier alinéa des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. En cas de pluralité de Gérants, les Gérants ne pourront engager la Société à l'égard des tiers que sous la signature conjointe de deux d'entre eux, exclusivement. La Société sera également engagée à l'égard des tiers par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles ce pouvoir de signature aura été délégué par deux Gérants au moins.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 13 dans les statuts de la Société, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le(s) Gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et en conformité avec les autres dispositions légales applicables.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide, en conséquence des précédentes résolutions, de procéder à une renumérotation des statuts de la Société à partir de l'article 12 de ceux-ci, afin de leur donner la teneur et la numérotation suivante:

«**Art. 12.** La Société est dirigée par un ou plusieurs Gérant(s), personne physique ou personne morale, associée ou non de la Société. Une personne salariée de la Société peut être nommée Gérant. Si le Gérant est une personne morale, le Gérant personne morale doit être représenté par son représentant légal ou par tout représentant désigné de façon permanente.

Tout Gérant est nommé sur décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La durée du mandat de Gérant est fixée à un (1) an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou de l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le mandat de Gérant est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Gérant prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours lequel pourra être réduit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

La démission du Gérant n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Gérant personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus.

Le Gérant personne morale associée sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires à son encontre.

Tout gérant est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple des associés.

La décision de révocation d'un Gérant peut ne pas être motivée.

La révocation d'un Gérant, personne morale ou personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

Chaque Gérant peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel. En outre, chaque Gérant est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. En cas de pluralité de Gérants, les Gérants ne pourront engager la Société à l'égard des tiers que sous la signature conjointe de deux d'entre eux, exclusivement. La Société sera également engagée à l'égard des tiers par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles ce pouvoir de signature aura été délégué par deux Gérants au moins.

La Société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Art. 13. Le(s) Gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer, des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et en conformité avec les autres dispositions légales applicables.

Art. 14. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les Gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Kurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, vol. 20CS, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

J. Elvinger.

(041057.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

EURAZEO REAL ESTATE LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.709.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(041058.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 30.096.

Il résulte d'une décision du gérant de la société, Monsieur Fernando Rocha de Almeida, que celui-ci a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 15 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Pour la société

M^e A. Gross

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(042785.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

JEPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2004.

Signature

Un mandataire

(042829.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

JEPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.229.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 12 mai 2004, que:

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EUROSKANDIC S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(042830.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2004.

SIAGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.853.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., ayant son siège social à 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après qualifié.

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SIAGEP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euro (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action.	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. S. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the fifth of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), here duly represented by Mr Christian Bühlmann, hereafter qualified;

2.- Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of SIAGEP S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Thursday in June at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- Mr Christian Bühlmann, prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:

a) Mr Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, born at Luxembourg, on the 5th of March 1953, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

b) Mr Christian Bühlmann, companies director, born in Brussels (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company (société anonyme) TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R. C. S. Luxembourg section B number 86.995.

4.- The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 96, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040804.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

BRIDLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 100.854.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous le numéro B 10.548.

2) La société anonyme PALOMINO S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous le numéro B 77.010.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adressé professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIDLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la location et l'aliénation éventuelle d'éléments de son patrimoine immobilier propre. La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur des sociétaires ou de tiers.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se réunit le 27 mai 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme INTERCORP S.A., préqualifiée, trente actions	30
2.- La société anonyme PALOMINO S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, né le 24 décembre 1946 à Machtum, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
 - b) Monsieur Claude Geiben, Maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
 - c) Monsieur Laurent Backes, Maître en droit, né le 14 mai 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous le numéro B 29.501.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Hengel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 96, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2004.

J. Seckler.

(040803.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

KRÄMER EQUILUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

H. R. Luxembourg B 100.857.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Frank Schmeckenbecher, Kaufmann, geboren in Hockenheim (Deutschland), am 22. April 1952, wohnhaft in D-68723 Plankstadt, Berliner Strasse 17 (Deutschland);
- 2.- Frau Martina Stricker, Hausfrau, geboren in Heidelberg (Deutschland), am 1. April 1957, wohnhaft in D-67365 Schwegenheim, Beethoven Strasse 10 (Deutschland);
- 3.- Herr Lutz Schmeckenbecher, Kaufmann, geboren in Bruchsal (Deutschland), am 4. Januar 1959, wohnhaft in D-67346 Speyer, Hasenpfuhl Strasse 40 (Deutschland).

Die Komparenten sub 2.- und 3.- sind hier vertreten durch Herrn Frank Schmeckenbecher, vorgeannt, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung KRÄMER EQUILUX, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Einzel- und Grosshandel, der Import und Export und die Vermietung von Pferdesportartikeln.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR), aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Frank Schmeckenbecher, Kaufmann, geboren in Hockenheim (Deutschland), am 22. April 1952, wohnhaft in D-68723 Plankstadt, Berliner Strasse 17 (Deutschland), zweiundvierzig Anteile	42
2.- Frau Martina Stricker, Hausfrau, geboren in Heidelberg (Deutschland), am 1. April 1957, wohnhaft in D-67365 Schwegenheim, Beethoven Strasse 10 (Deutschland), zweiundvierzig Anteile	42
3.- Herr Lutz Schmeckenbecher, Kaufmann, geboren in Bruchsal (Deutschland), am 4. Januar 1959, wohnhaft in D-67346 Speyer, Hasenpfehl Strasse 40 (Deutschland), zweiundvierzig Anteile	42
Total: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Kompargenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Asserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer asserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Frank Schmeckenbecher, Kaufmann, geboren in Hockenheim (Deutschland), am 22. April 1952, wohnhaft in D-68723 Plankstadt, Berliner Strasse 17 (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schmeckenbecher, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2004, vol. 526, fol. 96, case 1. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Mai 2004.

J. Seckler.

(040799.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxembourg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 10. August 2004 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2003
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Verschiedenes.

I (03413/795/15)

Der Verwaltungsrat.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.062.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03414/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 21.278.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND will be held on Friday July 30, 2004 at 2.30 p.m. (local time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2004.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2004.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2004.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
David H. Dievler
Robert C. Alexander
William H. Henderson
James J. Posch
Yves Prussen
Kurt H. Schoknecht
Robert C. White
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business of Friday, July 23, 2004 are entitled to notice of, and to vote at, the 2004 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

June 15, 2004.

II (03514/755/29)

By order of the Board of Directors.

36040

TECANOX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.387.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 2004 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03415/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MARNATMAJ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03465/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BOCARIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03544/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX WEB VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03609/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 août 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03582/000/18)

Le Conseil d'Administration.

AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 août 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (03583/000/19)

Le Conseil d'Administration.

WORLDSELECT, Investmengesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 81.988.

Wir bitten Sie um Ihre Teilnahme an der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

von WORLDSELECT, Anlagegesellschaft mit Variablem Kapital, die in den Räumen der BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 5, rue Jean Monnet, L-2952 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg stattfinden wird, am Donnerstag, den 12. August 2004 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates für das am 31. März 2004 endende Geschäftsjahr.
2. Vorlage und Annahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfer für das am 31. März 2004 endende Geschäftsjahr.
3. Vorlage und Bestätigung des Jahresabschlusses zum 31. März 2004.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum 31. März 2004.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
6. Ernennung der Wirtschaftsprüfer.
7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Inhaber ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen.

Die Vollmachten müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein (Schreiben oder Vollmacht, per Brief oder per Fax: (00 352) 26 46 91 71).

I (03584/755/23)

Für den Verwaltungsrat.

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 août 2004 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03621/534/14)

Le Conseil d'Administration.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.171.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 août 2004 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03633/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.216.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the American Express Funds (the «Company»), which will take place at the registered office of the Company 69, route d'Esch, Luxembourg, on July 30, 2004 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2004;
3. To approve the Allocation of the Net Results;
4. To approve the Discharge of the Directors;
5. To renew the mandates as Director of Mr Jean-Claude Wolter, Mr Robert M. Friedman; Mr John Calverly and to elect Mr John Banks as Director;
6. To determine the remuneration of the Directors;
7. To approve any other miscellaneous business which may be properly brought before the Meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (03537/755/24)

The Board of Directors.

36043

NIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.055.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement en date du 12 août 2004 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03634/802/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 août 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03637/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03639/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MainFirst, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

Der Verwaltungsrat des MainFirst hat mit Datum vom 14. Juli 2004 mit Zustimmung der Luxemburger Aufsichtsbehörde Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) beschlossen, die Anlagebeschränkung zu Punkt 2 e), (Anhang 1) des Allgemeinen Teils des Verkaufsprospektes dahingehend einzuschränken, dass der jeweilige Teilfonds keine Anteile an Drittfonds (OGAW und/oder OGA) erwerben darf, was auch bis zum jetzigen Zeitpunkt nicht der Fall war.

Diese Einschränkung ist unter dem Punkt Anlageziele und Anlagepolitik in den jeweiligen Besonderen Teilen eingefügt worden.

(03666/755/12)

Der Verwaltungsrat.

YASMIN REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 9 août 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Divers

I (03635/520/17)

Le Conseil d'Administration.

ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.419.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires de la Sicav de sa volonté de modifier la politique d'investissement du compartiment ATHENA II SICAV - ATHENA DIVERSIFIED MANAGEMENT comme suit:

- Modifier la stratégie du compartiment ATHENA II SICAV - ATHENA DIVERSIFIED MANAGEMENT comme suit: le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 49% de ses avoirs nets dans d'autres fonds d'investissement.

- Aucune commission d'émission ou de rachat ne peut être mise à charge de la Sicav pour chacun des compartiments lorsque les investissements porteront sur des organismes de placement collectif du même promoteur que celui de la Sicav.

L'investissement dans des parts d'organismes de placement collectif peut engendrer un dédoublement des commissions de gestion qui se reflétera dans la valeur nette d'inventaire des actions de la Sicav.

Un nouveau prospectus reflétant les changements intervenus dans la société sera disponible au siège social de la Sicav.
(03638/660/16)

Le Conseil d'Administration.

AMBIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 9 août 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03667/1267/13)

Le Conseil d'Administration.

DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.714.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 août 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 août 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (03468/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 9 août 2004 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Divers

I (03636/520/17)

Le Conseil d'Administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 août 2004 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 août 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

II (03502/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03538/506/15)

Le Conseil d'Administration.

REALPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

II (03520/788/17)

Le Conseil d'Administration.

YMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 98.237.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 août 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nomination de trois nouveaux administrateurs;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03521/045/18)

Le Conseil d'Administration.

D.B.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.640.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 5 août 2004 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Présentation des rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes pour les exercices se terminant au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Approbation des comptes annuels des exercices mentionnés ci-dessus et affectation des résultats.
4. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (03528/000/18)

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03567/755/14)

Le Conseil d'Administration.

36047

GIOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.506.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social, le 2 août 2004 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (03517/802/16)

Le Conseil d'Administration.

UMTT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 94.792.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg en date du 30 juillet 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion sur la situation de la société - mesures à prendre
2. Organes statutaires - démissions et nominations
3. Transfert du siège social
4. Pouvoirs de décision
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

II (03547/592/18)

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Nomination du commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date de clôture de la liquidation.

II (03561/696/13)

Le Conseil d'Administration.

UMT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 94.504.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg en date du 30 juillet 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion sur la situation de la société et de sa filiale UMTT S.A. cession ou liquidation de la société détenue - conditions - organisation d'une assemblée générale extraordinaire de UMTT S.A. et pouvoirs de représentation;
2. Projet d'augmentation de capital social: discussion avec les actionnaires et montants éventuels des apports des actionnaires existants, discussion sur l'entrée de nouveaux investisseurs; mesures à prendre;

3. Organes de la société: état et nominations - Pouvoirs de décision
4. Transfert du siège de la société
5. Divers

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03548/592/20)

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.201.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *30 juillet 2004* à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 10 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

II (03381/2046/18)

Le Conseil d'Administration.

PARTINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 24.181.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi *6 août 2004* à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 1, rue Philippe II avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2003;
2. approbation du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;
3. approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003;
4. affectation du résultat;
5. décharge aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
6. nomination d'un administrateur-délégué.

II (03510/561/17)

Le Conseil d'Administration.
